

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_13
id. 4711

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT AU PROTOCOLE ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET LA PRÉFECTURE CONCERNANT LES MINEURS PRIVÉS
DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE ET LES PERSONNES
SE PRÉSENTANT COMME TELS, POUR L'APPUI
À L'ÉVALUATION DE LA SITUATION DES PERSONNES
SE PRÉSENTANT COMME MINEURS NON ACCOMPAGNÉS**

Dans sa séance du 5 juin 2018, les membres de la commission permanente ont approuvé le protocole de coopération entre les services de l'État, les autorités judiciaires et le Département de Tarn-et-Garonne concernant les mineurs privés de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels, et ont autorisé Monsieur le président à signer au nom et pour le compte du Département ledit protocole.

Pour rappel, ce protocole, a fait l'objet d'une signature officielle le 15 novembre 2018. Il vise à identifier et expliciter les champs de compétence et d'intervention respectifs des différents acteurs institutionnels du Tarn-et-Garonne, afin de favoriser la mobilisation et l'articulation des différents services concernés par la problématique des mineurs étrangers non accompagnés et à formaliser la coopération entre les services du Département, les autorités judiciaires, les services déconcentrés de l'État sur le territoire du département et tout autre partenaire.

La mise en œuvre de ce protocole a précédé de quelques mois la parution du décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 issu de l'article 51 de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes.

Ce décret prévoit, d'une part, les conditions dans lesquelles le représentant de l'État dans le département peut, sur demande du Département, apporter son concours à l'évaluation de la situation de ces personnes et autorise, d'autre part, le Ministre de l'intérieur à créer un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité de mieux garantir la protection de l'enfance.

Dans ce cadre, les services de l'État et du Département se sont rencontrés à plusieurs reprises et ont élaboré ensemble un avenant au protocole initial qui s'articule autour des sept points suivants :

- 1- Les référents « appui à l'évaluation de la minorité » (AEM),
- 2- Périmètre du concours de l'État aux opérations d'évaluation,
- 3- Modalités de prise de rendez-vous et de transport des personnes en préfecture,
- 4- Information de la personne évaluée,
- 5- Accueil de la personne en préfecture,

6- Modalités d'échanges d'information et de coordination État/Département,

7- Clause de revoyure.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 issu de l'article 51 de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 ci-dessus mentionné,

Vu la délibération de la commission permanente du 5 juin 2018 approuvant le protocole de coopération entre les services de l'État, les autorités judiciaires et le Département de Tarn-et-Garonne concernant les mineurs privés de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels signé le 15 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au protocole entre le Département et la Préfecture concernant les mineurs privés de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels, pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC